

**Projet de délibération du 13 février 2023 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Jacqueline Roiz, Brigitte Studer, Elena Ursache, Omar Azzabi, Denis Ruysschaert, Antoine Maulini, Ahmed Jama et Anna Barseghian: «Pour une répartition équitable du temps».**

(renvoyé à la commission du règlement lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que selon l’art. 84 «Débat libre» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, le temps de parole durant les débats budgétaires est illimité;
- que selon l’art. 89, al. 3 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, le temps de présentation des rapports de majorité et de minorité est illimité;
- que lors de la plénière relative au budget 2023, des rapports de minorité ont été présentés entre 45 minutes et 1 h 10;
- qu’au Grand Conseil, lors des débats budgétaires, le temps de parole dédié aux rapports de majorité, aux rapports de minorité, aux déclarations préliminaires, aux positions finales est limité par personne (rapporteur-euse; député-e, conseiller-ère d’Etat) et par groupe, la durée totale du débat étant aussi cadrée;
- que le PRD-318 demande la suppression des jetons de présence après 12 heures de débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal, article 93bis, est modifié comme suit:

Art. 93bis Procédure relative au budget et aux comptes (modifié)

- al. 1 modifié: Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances. Le temps d’intervention pour les rapporteur-euse-s de majorité et de minorité, pour les déclarations préliminaires de chaque parti ainsi que du Conseil administratif est de 7 minutes.
- al. 2 modifié: Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat. Chaque groupe a 60 minutes au total. Le temps global est de 7 minutes par indépendant. Chaque intervention est limitée à 5 minutes.
- al. 3: Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou

les comptes tels qu'acceptés lors du deuxième débat.

- al. 4 modifié: À l'issue du troisième débat, chaque groupe peut exprimer sa position, ainsi que le Conseil administratif, pendant 7 minutes.